INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Hélène Sadonès
Tél : 01 49 55 80 18
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : 0912059
MOD10.22 B 29/10/09

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2009-8362

Date: 30 décembre 2009

Date de mise en application :	-
Abroge et remplace :	-
Date limite de réponse :	-
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	-

Objet : modification de la note de service DGAL/SDSPA/N2009-8350 du 23 décembre 2009

Références :
- Arrêté du 24 février 2006 relatif à la vaccination contre l'influenza aviaire des oiseaux détenus dans les établissements zoologiques
- Note de service du 9 janvier 2007 relative aux modalités de vaccination obligatoire d'oiseaux détenus dans les établissements zoologiques contre l'influenza aviaire

Résumé : la liste des parcs zoologiques prioritaires est modifiée : le parc de Saint Martin la Plaine (Loire) est retiré de la liste, le parc de Clères (Seine Maritime) est ajouté.

Mots-clés : vaccination influenza aviaire – parcs zoologiques

Destinataires
Pour information : – DDSV – DSV – DRAAF / SRAL – AFVPZ Association Francophone des Vétérinaires de Parc Zoologique – Intervet

La liste des parcs zoologiques figurant dans la note de service DGAL/SDSPA/N2009-8350 susvisée est modifiée comme suit :

- Villard les Dombes (2 flacons), la Palmyre (1 flacon), le Puy du fou (1 flacon), Sigean. (2 flacons), Amnéville (1 flacon), Doué la fontaine (1 flacon), Beauval (2 flacons), Tropical parc (1 flacon), le Parc de Clères (1 flacon).

La modification apportée concerne le parc de Clères qui est ajouté à la liste des parcs zoologiques prioritaires alors que le parc de Saint Martin la Plaine est retiré de la liste.

La version consolidée de la note de service DGAL/SDSPA/N2009-8350 susvisée est disponible sur Galatée.

La sous-directrice de la santé et de la protection animales

Claudine LEBON